

BULLETIN D'INSCRIPTION

THEME DE LA FORMATION : Préparation aux épreuves écrites du DEC (06 avril 2019)

Stagiaire

Madame Monsieur NOM Prénom

Adresse

Code Postal _____ Ville

N° Sécurité Sociale _____ / _____ Date de naissance ____ / ____ / ____

Ligne directe _____ Courriel (obligatoire)

Fonction occupée

Préparation sélectionnée(s) : Préparation à l'épreuve écrite (révision) : 130 €
 Préparation à l'épreuve écrite (déontologie) : 130 €

Entreprise du stagiaire

RAISON SOCIALE

N° Siret _____ (14 chiffres) Code NAF/APE _____

N° TVA intracommunautaire

Secteur d'activité

Nombre de salariés

Adresse

Code Postal _____ Ville

Responsable formation Madame Monsieur NOM Prénom

Téléphone _____ Courriel

Organisme paritaire (faire la demande de prise en charge avant début de la formation)

NOM

Adresse

Code Postal _____ Ville

Contact Madame Monsieur NOM Prénom

.....

Téléphone _____ Courriel

PIECES A JOINDRE IMPERATIVEMENT A VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION

- ✓ La copie recto-verso d'une **pièce d'identité** en cours de validité
- ✓ Le **contrat** ou la **convention de formation** complété et **signé** :
 - contrat de formation : en cas de financement individuel de la formation par le stagiaire
 - ou convention de formation : en cas de prise en charge par l'entreprise dans le cadre de la formation professionnelle continue
- ✓ Un **chèque** de **130 €** (une préparation sélectionnée) **ou** de **260 €** (2 préparations sélectionnées) à l'ordre de « *Madame l'agent comptable de l'Université de Rennes 1 - IRPEC* » ou autre mode de paiement à préciser :

Je soussigné(e) reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'IRPEC et de la plaquette correspondant à la formation choisie.

Fait à : le : ____ / ____ / ____ signature :

Attention :

- L'inscription n'est validée qu'après remise du dossier d'inscription complet.
- Date limite de dépôt des dossiers : **vendredi 29/03/2019**

CONTRAT DE FORMATION

à compléter en cas de financement individuel de la formation par le stagiaire

Entre les soussignés :

IRPEC - IGR-IAE RENNES
 11 RUE JEAN MACE - CS 70803
 35708 RENNES CEDEX 7
 N° de déclaration d'activité : 53 35 P0024 35

Et : (nom et coordonnées du stagiaire contractant)

Mme M. Nom : Prénom :
 Adresse :
 CP : Ville :

Article 1 : Objet du contrat - Inscription en formation :

Intitulé	Préparation aux épreuves écrites du DEC	Nature	Action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances
Modalités	Formation en présentiel	Nom du stagiaire	Cf. le contractant
Sanction	Examen national du DEC	Effectif prévisionnel	15
Lieu	IGR-IAE Rennes	Date	Samedi 6 avril 2019
Coût global euros	Durée heures
Intervenants	M. Hervé DEPOUEZ, Expert-Comptable et Commissaire aux comptes, Président Honoraire du CROEC, Président de la CRCC de Rennes.		

Article 2 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, le contractant s'acquittera des coûts suivants :

Frais de formation : coût HT (non assujetti TVA) = euros

Cette somme est à payer à l'ordre de « Madame l'Agent Comptable de l'Université de Rennes 1 », soit par chèque soit par virement bancaire.

Cas d'une prise en charge par un organisme : En cas de prise en charge directe, par subrogation de paiement, du coût de la formation par un organisme (OPCA : Organisme Paritaire Collecteur Agréé...), cette convention fera l'objet d'un avenant, dès réception de l'accord de prise en charge émis par l'organisme. Dans ce cas, le contractant reste redevable du versement de la part non prise en charge par l'organisme financeur (notamment les montants qui ne seraient pas versés par l'organisme en raison d'absences du stagiaire).

Article 3 : Résiliation de la formation

Le contractant peut résilier la convention : il en avertit l'IRPEC - IGR-IAE Rennes par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 10 jours avant le début de la formation. La totalité des droits versés est alors remboursée.

Toute formation commencée est due en totalité.

Article 4 : Annulation de la formation

En cas d'effectif insuffisant, l'IRPEC - IGR-IAE Rennes se réserve le droit d'annuler la formation ce qui entraîne le remboursement de la totalité des droits versés.

Article 5 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de RENNES sera seul compétent pour régler le litige.

<p><i>Lu et approuvé, pour le Président de l'Université de Rennes 1 et par délégation, le Directeur de l'IGR-IAE Rennes</i></p> <p>A, le</p> <p>Cachet et signature :</p>	<p><i>Lu et approuvé, pour le contractant à titre individuel</i></p> <p>A, le</p> <p>Signature :</p>
---	--

CONVENTION DE FORMATION

à compléter en cas de prise en charge par l'entreprise dans le cadre de la formation professionnelle continue

Entre les soussignés :

IRPEC - IGR-IAE RENNES

11 RUE JEAN MACE - CS 70803

35708 RENNES CEDEX 7

N° de déclaration d'activité : 53 35 P0024 35

Et : (nom et coordonnées du contractant)

Raison Sociale :

Adresse :

CP : Ville :

N° SIRET : (14 chiffres)

Code NAF/ APE :

Article 1 : Objet du contrat - Inscription en formation :

Intitulé	Préparation aux épreuves écrites du DEC	Nature	Action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances
Modalités	Formation en présentiel	Date	Samedi 6 avril 2019
Sanction	Examen national du DEC	Durée heures
Lieu	IGR-IAE Rennes	Effectif prévisionnel	15
Coût global euros	Nom du stagiaire
Intervenants	M. Hervé DEPOUEZ, Expert-Comptable et Commissaire aux comptes, Président Honoraire du CROEC, Président de la CRCC de Rennes.		

Article 2 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, le contractant s'acquittera des coûts suivants :

Frais de formation : coût HT (non assujetti TVA) = euros

Cette somme est à payer à l'ordre de « Madame l'Agent Comptable de l'Université de Rennes 1 », soit par chèque soit par virement bancaire.

Cas d'une prise en charge par un organisme : En cas de prise en charge directe, par subrogation de paiement, du coût de la formation par un organisme (OPCA : Organisme Paritaire Collecteur Agréé...), cette convention fera l'objet d'un avenant, dès réception de l'accord de prise en charge émis par l'organisme. Dans ce cas, le contractant reste redevable du versement de la part non prise en charge par l'organisme financeur (notamment les montants qui ne seraient pas versés par l'organisme en raison d'absences du stagiaire).

Article 3 : Résiliation de la formation

Le contractant peut résilier la convention : il en avertit l'IRPEC - IGR-IAE Rennes par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 10 jours avant le début de la formation. La totalité des droits versés est alors remboursée.

Toute formation commencée est due en totalité.

Article 4 : Annulation de la formation

En cas d'effectif insuffisant, l'IRPEC - IGR-IAE Rennes se réserve le droit d'annuler la formation ce qui entraîne le remboursement de la totalité des droits versés.

Article 5 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de RENNES sera seul compétent pour régler le litige.

<p><i>Lu et approuvé, pour le Président de l'Université de Rennes 1 et par délégation, le Directeur de l'IGR-IAE Rennes</i></p> <p>A, le</p> <p>Cachet et signature :</p>	<p><i>Lu et approuvé, pour l'employeur</i></p> <p>A, le</p> <p>Cachet et signature :</p>	<p><i>Lu et approuvé, pour le stagiaire</i></p> <p>A, le</p> <p>Signature :</p>
--	---	--